

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1504

présenté par

M. Meurin, Mme Auzanot, M. Allisio, M. de Fournas, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Ménagé, Mme Mélin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli, M. Villedieu et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16 DUODECIES, insérer l'article suivant:**

L'article L. 211-2 du code de l'énergie est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« La captation de ces énergies renouvelables permet de classer ces énergies en trois catégories : les énergies dites aléatoires, les énergies dites prévisibles et les énergies dites continues.

« Sont considérés comme énergies aléatoires : l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque terrestre, l'énergie du vent (éolien *offshore*, éolien terrestre) et l'énergie des vagues.

« Sont considérés comme énergies prévisibles : l'énergie hydrolienne, l'énergie marémotrice et l'énergie houlomotrice.

« Sont considérés comme énergies continues : l'énergie géothermique, l'énergie hydraulique, l'énergie osmotique, l'énergie thermique des mers, l'énergie solaire spatiale, la biomasse, les gaz de décharge, les gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de classer les sources d'énergies renouvelables par catégorie, en fonction de leur pilotabilité, afin de mieux orienter la politique énergétique.

En effet, les énergies dites aléatoires compliquent considérablement l'utilisation du réseau de transport électrique car elles sont fatales : l'électricité qu'elles produisent doit être injectée sans délai dans le réseau quand elle est produite. Par conséquent il convient d'utiliser cette énergie aléatoire en priorité pour la fabrication d'hydrogène vert, seul moyen de stockage efficace d'énergie sur une longue durée.

Cet amendement propose de modifier le Code de l'énergie afin d'établir trois catégories différentes pour les énergies renouvelables en fonction de leur caractéristique : aléatoire, prévisible ou continue.